

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2010**

L'An Deux Mille Dix, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient présents :

J.P LESSELIN, E. JANSSEN, F.BALLESTER, MM. PREVOST, JJ. MARTEIL, J. GREVES, J. DANIEL, M. FOIDART, A. BOUDIOS, M. LECLERCQ, A. BUZARE, P. CORMIER, F. HERVE, L. MONNERIE, MF GUILLEMOT, I. LECLERC, N. BARRIERE, M. YVON, R. LANGRONIER, M. GUILLERME, A. LE BORGNE, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, M. CREGUT, A. RICHARD.

Absents excusés :

Marc BOUTRUCHE qui a donné procuration à Isabelle LECLERC  
Isabelle RUELLAN « « à Lucien MONNERIE  
J.M. LE CLANCHE « « à Jean-Jacques MARTEIL  
Pierrick LE DRO « « à M. GUILLERME  
Jean-Pierre DEMANT  
Odile FOURNIOL

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 22 Septembre 2010

Date de l'affichage : 22 Septembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

**OBJET - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2010**

Le compte rendu du Conseil municipal du 08 Juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

---

**OBJET - DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT :**

**MARCHES A BONS DE COMMANDE :**

**Objet de la consultation** : Fourniture de matériel informatique et matériel divers

**Rapporteur** : M.M. PREVOST

PROCEDURE ADAPTEE

*Pièces constitutives du marché passé en la forme d'une procédure adaptée et prévues à l'article 11 du CMP :*

- *Règlement de consultation fixant les caractéristiques principales du marché à conclure*
- *Cahier des clauses techniques particulières*
- *Acte d'engagement*

Date d'envoi à la publication : 31 Mai 2010

- avis presse Ouest France
- Plateforme de publication MEGALIS BRETAGNE (profil acheteur de la Commune)
- Site Internet de la Ville

Date limite de réception des offres : 17 juin 2010 à 16h00

### **Tableau d'analyse des offres**

2 lots ont été prévus :

- LOT 1 : fourniture de matériels compatibles PC
- LOT 2 : fourniture de divers matériels

#### **LOT 1**

Entreprises	Pièces administratives	OFFRES
LORI SARL 56660 Lanester	Complet	<b><u>Rabais sur prix catalogue :</u></b> Catalogue matériels et compatibles PC : 7% Catalogue matériel portable : 6% Catalogue Imprimante : 15% Catalogue Microsoft : 10% Garanties extension de garantie : 5%
SAS START Atlantique Bretagne Informatique 56270 Ploemeur	Complet	<b><u>Rabais sur prix catalogue :</u></b> Catalogue matériels et compatibles PC : 7% Catalogue matériel portable : 6% Catalogue Imprimante : 15% Catalogue Microsoft : 10% Garanties extension de garantie : 5%

### **Rappel des critères de jugement des offres :**

- Prix des prestations : 60%

Les entreprises devaient fournir un bordereau de prix unitaires par catégories de matériels en proposant un rabais sur leur catalogue contractualisé.

- Valeur Technique : 40%

La note tient compte de l'étendue de l'offre contractualisée (catalogue), des choix techniques ouverts à la collectivité.

Entreprises	Valeur Technique	Prix	Total	Classement des offres
LORI SA LANESTER	3	5	8	1
SAS START Atlantique Bretagne Informatique PLOEMEUR	2	4	6	2

## LOT 2

Les offres proposées ne répondent pas aux besoins de la collectivité soit par la faiblesse des références proposées, soit par les prix à contractualiser même après application des rabais proposés. En outre, il a été impossible de contractualiser un catalogue de références pour les offres proposées dans ce lot. Aussi, il est proposé de ne pas donner suite à ce lot.

Vu l'analyse des offres présentées, la Société LORI SA a été retenue pour le lot n°1 il a été déclaré sans suite le lot n°2 qui fera l'objet, au fur et à mesure des besoins exprimés par la collectivité, de la mise en concurrence de prestataires spécialisés.

-----

**Objet de la consultation** : Aménagement de la rue de la Danaë et la voie communale de Kerbigot à Traouguer

Rapporteur : E. JANSSEN

**Date d'envoi à la parution : 10/06/2010**

**Date limite de réception des offres : vendredi 2 juillet 2010 à 12h00**

**Ouverture des plis : Vendredi 02 Juillet 2010 à 11h00**

Entreprises	TF TTC	Option 1	Option 2
SACER	65 046,37	807,30	6 323,85
EGTP	73 944,02	523,85	6 727,50
<b>EUROVIA</b>	<b>58 912,08</b>	<b>571,42</b>	<b>5 861,00</b>
COLAS	67 987,82	699,66	6 458,40
SRTP	83 489,17	767,83	6 081,66

Entreprises non retenues avisées le 09/07/2010

Entreprise retenue : EUROVIA, notifiée le 28/07/2010 pour la tranche ferme TTC et l'option 1 doublée.

---

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : F. AUBERTIN

En application de l'article L 270 du Code électoral, le candidat suivant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer.

Monsieur Jean-Pierre FENELON a présenté sa démission de son mandat de Conseiller Municipal le 06 Juillet 2010

Après avoir interrogé Madame Christine HOARAU, suivante sur la liste, il est donc procédé à l'installation de Monsieur André LE BORGNE en raison du désistement de cette dernière de la liste Guidel Qualité et Démocratie.

---

**OBJET - MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Monsieur André LE BORGNE souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques ;
- Commission des Travaux, urbanisme, environnement et développement durable, agriculture, sécurité, vie des quartiers et gens du voyage ;
- Commission des Intercommunalités ;

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, en cas d'accord à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter à bulletin secret

**DESIGNE** M. André LE BORGNE, comme membre des commissions désignées ci-dessus.

**Adopté par 27 voix pour et 4 abstentions**

---

**OBJET - TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT – LOGEMENTS LOCATIFS A KERDRIEN – AIGUILLON CONSTRUCTION**

*Rapporteur : M.M. PREVOST*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal, et des Affaires économiques du 14 Septembre 2010,

**DELIBERE**,

**Article 1** : La Ville de Guidel accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 162 745,50 euros, représentant 50 % des emprunts d'un montant initial de 325 491,00 euros avec un préfinancement de 24 mois contractés par la SA Hlm Les Ajoncs auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à la SA Hlm Aiguillon Construction conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 2 :** La garantie de la Ville de Guidel est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour les emprunts n° 1137124 et n° 1137131, à hauteur de 144 843,50 € et de 50 ans pour les emprunts n° 1137126 et n° 1137134 à hauteur de 17 902 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois, précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

L'ensemble des autres caractéristiques du prêt demeurent inchangées et garanties dans les mêmes conditions qu'indiquées dans la délibération en date du 24/03/2009, au profit de l'emprunteur-repreneur Aiguillon Construction.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Guidel s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise son Maire à intervenir à la convention de transfert du prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville de Guidel concernant l'emprunt visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET - FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES POUR LES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON LE MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE**

*Rapporteur : M.M. PREVOST*

Les communes peuvent exonérer de la TFNB pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2011 les terres, prés et prairies naturels, herbages et pâturages, vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes, bois, landes, lacs et étangs, jardins et pépinières qui relèvent de l'agriculture biologique. L'exonération, d'une durée maximale de 5 ans, est applicable l'année suivant celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Pour une application en 2011, le conseil municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de cette année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal, et des Affaires économiques du 14 Septembre 2010,

**DECIDE**, dans les conditions prévues à l'article 1395 G du Code Général des Impôts, d'exonérer de la part communale de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains exploités selon le mode de production biologique pour une durée de cinq ans.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET – FISCALITE DIRECTE LOCALE – URBANISME – REGIME DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Rapporteur : M.M. PREVOST*

La commune a institué par délibération en date du 20 décembre 2005 une participation pour le raccordement des constructions nouvelles au réseau d'assainissement prise en application de l'article L 1331-7 du Code la santé publique. Ce texte prévoit que « Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés, peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation. »

Le dispositif retenu par la commune prévoyait en outre une exonération pour les organismes visés à l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation pour les constructions de logements locatifs sociaux, financés par des prêts locatifs aidés. Cette disposition n'étant pas légalement applicable, il est proposé de la rapporter.

Par ailleurs, il est proposé de conserver le montant les montants des participations tels que fixés par délibération précitée à savoir

- 1 350€ par logement pour les nouvelles constructions
- 675€ par logement des maisons existantes raccordées à un réseau collectif

Le montant de la participation sera revalorisée chaque année en application de l'indice TP01 – index général tous travaux sur la base du dernier indice connu à rapporter à l'indice applicable à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération (avril 2010 : 648)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal, et des Affaires économiques du 14 Septembre 2010,

**APPROUVE** le régime financier de la participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif.

**Adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. DAVID, R. HENault, M. LE TEUFF)**

**OBJET - AGENDA 21 – EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Dans le cadre de l'étude préalable à la labellisation ministérielle sollicitée par la Ville pour son AGENDA 21 local, le jury composé auprès du Ministère compétent reçoit les promoteurs du projet pour une audition organisée à Paris le 11 octobre 2010.

Attendu que ce déplacement pour le compte de la collectivité ne peut s'effectuer pour les élus du Conseil municipal qu'en vertu d'un mandat spécial accompli dans l'intérêt des affaires communales et confié par l'Assemblée délibérante,

Vu l'article L 2123- 18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement engagés par la délégation dans les conditions prévues pour le remboursement des frais de mission.

**Adopté par 26 voix pour et 5 abstentions (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, M.CREGUT, A. RICHARD**

---

**OBJET - AGENTS TECHNIQUES DE 1<sup>ère</sup> CLASSE - AVANCEMENTS DE GRADES**

*Rapporteur : M.M. PREVOST*

L'avancement de grade correspond à un changement de grade au sein d'un même cadre d'emplois. Il s'effectue au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier. Ils peuvent ainsi être soumis à la réussite d'un examen professionnel ou non.

Cet avancement concerne 3 agents au titre des examens professionnels et 6 agents au titre de la promotion au choix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu les articles 79 et 80 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2009-1711 du 29 Décembre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007 fixant dans la collectivité à 100% le taux d'avancement promu-promouvables,

Vu la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en date du 2 juillet 2010

Vu le projet de tableau d'avancement proposé par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 8 juin 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal, et des Affaires économiques du 14 Septembre 2010,

**DECIDE** la création des emplois d'agents techniques de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010

**MODIFIE** le tableau correspondant des effectifs de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET - COMPTE EPARGNE TEMPS - MODIFICATION DU REGIME LEGAL ET REGIME D'INDEMNISATION**

Rapporteur : M.M. PREVOST

Le règlement du compte épargne-temps initial a été adopté par délibération du Conseil Municipal réuni le 24 novembre 2009.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifie très largement les conditions d'utilisation du compte épargne temps institué dans la collectivité. Il prévoit en particulier :

- La suppression du nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement fixé à 22 jours. Un plafond unique de 60 jours est désormais applicable.
- La suppression du nombre minimum de jours à prendre fixé à 5 jours
- La suppression du nombre minimum de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés
- La suppression du délai de péremption des jours épargnés : 5 ans
- La suppression du délai de préavis pour l'utilisation des jours

Le décret prévoit un élargissement des modalités de consommation des jours épargnés qui peuvent faire l'objet d'une indemnisation à compter du 21<sup>ème</sup> jour épargné dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 août 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal, et des Affaires économiques du 14 Septembre 2010,

**ADOpte** le nouveau régime légal applicable au compte épargne temps

**AUTORISE** la modification du règlement d'application du compte épargne temps

**AUTORISE** une compensation forfaitaire en contrepartie des jours retirés des comptes épargne-temps dans les conditions fixées par la réglementation.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET – ACCUEIL ETAT CIVIL – TRANSFORMATION DES EMPLOIS – SUPPRESSION D'UN EMPLOI  
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET – CREATION D'UN  
EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : M.M. PREVOST

La modification de l'organigramme des services et les souhaits de mobilité interne de deux agents ont conduit à un transfert croisé de deux agents : un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du CCAS et adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de la commune.

Compte tenu de la distinction des grades et des quotités de temps de travail des agents concernés, il convient de modifier le tableau des effectifs des services administratifs de la mairie :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ) dans les services
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet) communaux



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal, et des Affaires économiques du 14 Septembre 2010,

**DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compte du 1<sup>er</sup> Octobre 2010.

**DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2010.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET - PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 : DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur* : E. JANSSEN

Afin de prendre rang auprès du Conseil Général pour les subventions, il convient de présenter le programme d'investissement prévisionnel sur la voirie pour 2011 :

■ **Programme de travaux de voirie 2011**

<u>VOIRIE</u>	<u>MONTANT TTC</u>
<b>GRANDS PROJETS</b>	
GUIDEL PLAGES	1 500 000
Sous total	<b>1 500 000</b>
<b>ENTRETIEN EN AGGLO</b>	
Rue Capitaine Quillien	300 000
Lotissement Kernévez	23 700
Du Rond Point Chardons bleus à Kério	11 324
Rue Gauguin (entre les 2 giratoires)	14 436
Sous total	<b>349 460</b>
<b>ENTRETIEN HORS AGGLO</b>	
La Madeleine à Kerlen	91 700
Déchetterie à Traourec	98 729
Traourec à Kerouat Ellé	61 154
VC8 Villeneuve Trolloch à Guidel Plages	101 473
Kerbigot à Traourec (par le camping de Kerga)	67 844
Grande Sauldraye – Moulin Orvoën – Le Puil	49 877
Sous total	<b>470 777</b>
<b>TOTAL VOIRIE</b>	<b>2 320 237</b>

Rappel : après analyse faite en 2008 de l'état des voies communales de GUIDEL, l'objectif a été fixé de réhabiliter approximativement 7 km de voirie tous les ans.

## ■ **Subvention au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD)**

### ▶ **Nature des travaux**

La subvention au titre du TSD s'applique uniquement aux travaux **en agglomération**

### ▶ **Modalités d'intervention financière**

La dépense subventionnable à ce titre, est limitée à **300 000 € HT**. Le taux de subventionnement est, pour GUIDEL, de **15 %** (le TSD général varie de 15 à 35 %)

### ▶ **Particularité pour les années 2011 - 2012**

La restauration du massif dunaire de Guidel-Plages constitue l'un des projets retenus dans le cadre du Contrat de Pays. Ce projet comporte plusieurs opérations conduites par deux maîtres d'ouvrage: la Commune de Guidel et Cap l'Orient Agglomération, avec l'intervention du Conservatoire du Littoral et du Conseil Général.

La requalification des espaces publics du Bas-Pouldu, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Guidel, a pour objectif de conférer à Guidel-plages un cœur de station touristique, balnéaire et portuaire, en recentrant les activités commerciales près des commerces existants et en structurant les espaces de manière plus harmonieuse dans le respect de l'environnement.

Les travaux envisagés s'inscrivent dans une perspective de valorisation des espaces naturels de Guidel-plages. Ils consistent notamment à réaménager les voiries existantes afin de les sécuriser et à créer des parcours continus de circulation douce.

Ces travaux seront subventionnés, sur un montant de travaux plafonné à 3,5 millions d'euros HT, à 30% par la Région et à 15% par le Conseil Général **qui suspendra, en compensation, les subventions au titre du TSD pendant 2 ans.**

## ■ **Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale (PDIC)**

### ▶ **Nature des travaux :**

La subvention au titre du PDIC s'applique aux revêtements superficiels et curage de fossés de voies communales et rurales **hors agglomération.**

### ▶ **Modalités d'intervention financière**

La dépense subventionnable à ce titre est limitée à **83 125 € HT** pour GUIDEL. Le taux de subventionnement est, pour GUIDEL, de **20 %**, soit 16 625 € HT

### ▶ **Projets de revêtement de voirie hors agglomération:**

- VC 102 : La Madeleine à Kerlen (+ VC 559 jusqu'au pont de Lann Hir)
- VC 9: Déchetterie à Traourec
- VC 355 : Traourec à Kerouat Ellé
- VC 8: Villeneuve-Troloc'h à Guidel Plages
- VC 648: Kerbigot à Traourec (par le camping de Kergal)
- VC 323: Grande Sauldraye - Moulin Orvoën - Le Puil

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du Développement durable, de l'agriculture, des quartiers, de la sécurité et des gens du voyage du 16 Septembre 2010

**APPROUVE** le programme de travaux tel qu'il est présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil Général et de tout autre organisme, pour l'ensemble de ces projets.

Adopté par 26 voix pour, 3 voix contre (M. DAVID, R. HENAULT, M. LE TEUFF) et 2 abstentions (M. CREGUT, A. RICHARD)

---

**OBJET – CESSION GRATUITE A LA COMMUNE DES DELAISSES DE TERRAIN ATARAXIA :  
3 PARCELLES, RUE GENERAL DE GAULLE**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

Il s'agit des espaces situés le long de la rue du Général de Gaulle (accotements, aire de présentation des ordures ménagères...) cédés dans le cadre du Permis de construire ATARAXIA, les Jardins de Vitalis pour 239 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un reliquat supportant actuellement un panneau de signalisation qu'il conviendrait probablement de ne pas céder au riverain, de 2 m<sup>2</sup> à l'extrême Nord-Ouest et du prolongement d'un cheminement piéton issu du hameau de Kerprat et permettant la liaison « douce » avec la voie existante, de 1 m<sup>2</sup> à l'extrême Sud-Ouest

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 28 juin 2010,

**ACCEPTE** la cession à titre gratuit par ATARAXIA des 3 parcelles énumérées ci-dessus.

**DIT** que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET - CESSION GRATUITE PAR M. LE BOURSICOT et MME HARTEREAU D'UN DELAISSE DE  
TERRAIN LE LONG DE LA VC n° 8 à PRECASSEC**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

Par délibération du 8 Juillet 2010, la commune de GUIDEL a donné son accord sur la vente de parcelles communales à Mme GIRAL et à M. LE BOURSICOT et Mme HARTEREAU à Précassec.

Afin de procéder à des travaux d'écoulement des eaux en bordure de la VC n° 8, M. LE BOURSICOT et Mme HARTEREAU accepte de céder gratuitement à la commune 20 m<sup>2</sup> le long de leur propriété.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du Développement durable, de l'agriculture, des quartiers, de la sécurité et des gens du voyage du 06 Septembre 2010

VU l'avis de France Domaine 56,

**ACCEPTE** la cession gratuite de 20 m<sup>2</sup> de terrain à la commune par M. LE BOURSICOT et Mme HARTEREAU à prendre dans leur parcelle cadastrée ZM 97 le long de la VC n° 8 à Précassec.

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT TINTAGEL A LA COMMUNE**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

La délibération du Conseil Municipal du 2 août 2005 prévoyait, entre autres, la rétrocession par Bretagne Sud Habitat de la voirie, des espaces verts et des réseaux de la Résidence TINTAGEL à la Commune de GUIDEL (à la livraison de l'opération).

Ces espaces communs sont identifiés par la parcelle cadastrée CB n°279 d'une contenance de 5 532 m<sup>2</sup>. La voirie et les espaces verts sont dans un état convenable et acceptable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement, Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 16 Septembre 2010,

**DONNE** son accord sur l'intégration des voiries et des espaces communs de la Résidence TINTAGEL dans le domaine public communal.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié

**DIT** que les frais d'actes seront à la charge de Bretagne Sud Habitat.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET - VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN A M. TONNERRE A LOCMIQUEL MENE**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

Monsieur TONNERRE demande à pouvoir acquérir un petit terrain triangulaire de 20 m<sup>2</sup> environ, situé au Sud du pignon de son habitation et qu'il entretient depuis des années.

Cette parcelle communale est cadastrée YK 133. Le service des Domaines l'a estimée à 40 € le m<sup>2</sup>.

Le cadastre reporte une surface de 48 m<sup>2</sup>. Il s'agit probablement d'une erreur que le géomètre devra corriger. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement, Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 16 Septembre 2010,

**DONNE** son accord sur la vente de cette portion de terrain au prix de 40 € le m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET - EXTENSION DE LA MAIRIE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

L'extension de la Mairie, actuellement implantée au 11 place de Polignac, sur la parcelle cadastrée CH 111, se fera en direction du NO, sur la parcelle contiguë cadastrée CH 110.

Les travaux consistent à édifier, à la place des 2 garages actuels, et sur 2 niveaux, un local des archives aux normes de sécurité et un bureau au niveau du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, 6 bureaux (réorganisation de l'existant) et une salle de réunion au niveau du 2<sup>e</sup> étage.

Le local archives sera donc augmenté de plus d'un tiers de sa surface.

Les nouveaux bureaux serviront à la réorganisation des services de la Mairie (regroupement par pôles de compétences).

Le projet représente 133 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette.

Les véhicules utilisant les 2 garages actuels seront ultérieurement stationnés dans ceux de La Poste.

Coût du projet : 240 000 € environ.

Ces travaux relèvent du régime du permis de construire, conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement, Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 06 Septembre 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'extension de la Mairie

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2009**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

L'article L 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales institué par l'article 73 de la loi 95-101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, prévoit que le Maire ou le Président de l'organisme intercommunal présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau potable de la Région de Pont Scorff a approuvé le rapport pour l'année 2009 par délibération du Comité du 24 Juin 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 06 Septembre 2010

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2009

*Celui-ci sera mis à la disposition du public, dans les quinze jours qui suivent la réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995 pris en application*

**Adopté par 26 voix pour et 5 abstentions (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)**

---

## **OBJET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT 2009**

*Rapporteur : Jo. DANIEL*

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales institué par l'article 73 de la loi 95-101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, prévoit que le Maire ou le Président de l'organisme intercommunal présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport ci-joint présente les installations d'assainissement eaux usées (réseaux et stations) existantes, les objectifs techniques les concernant, les travaux réalisés en 2009 et les indicateurs financiers du service public d'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 06 Septembre 2010,

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2009.

*Celui-ci sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995 pris en application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995.*

**Adopté par 26 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)**

---

**OBJET - APPROBATION DU COMPTE DE GERANCE ASSAINISSEMENT DE VEOLIA POUR L'ANNEE 2009**

*Rapporteur : Jo. DANIEL*

Le service assuré par VEOLIA EAU porte sur la gestion des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Il reçoit les eaux usées de 4 379 abonnés (dont 3 abonnés industriels avec conventions spéciales). Ils étaient 4 192 en 2008. Le réseau d'eaux pluviales a une longueur de 22 251 ml (22 251 ml en 2008).

Les résultats du compte de gérance 2009 se présentent comme suit :

- Les recettes s'élèvent à 519 453,90 € (pour 474 058,81 € en 2008) et la rémunération du gérant s'élève à 185 234,59 € (171 710,60 € en 2008).
- Le solde créditeur du compte de gérance de 2009 est donc 334 219,31 € (302 348,21 € en 2008)
- La redevance d'assainissement est indexée sur la consommation d'eau. Le volume total consommé en 2009 à GUIDEL est de 397 313 m<sup>3</sup> pour 368 990 m<sup>3</sup> en 2008, soit une augmentation de + 7,68 %.

Le solde créditeur permet de financer :

- Le coût de la prestation rendue par le SIGESE (exploitation de la station d'épuration et des stations de pompage, renouvellement de petit matériel) ;
- Les consommations électriques (station d'épuration, stations de pompage)
- La chaux distribuée lors de l'épandage des boues ;
- Les travaux divers sur le réseau d'assainissement ;
- Le remboursement des emprunts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 06 Septembre 2010,

**APPROUVE** ce compte de gérance.

**Adopté par 26 voix pour, 3 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF) et 2 abstentions (M. CREGUT, A. RICHARD)**

---

**OBJET - DENOMINATION DU SQUARE DE PULHEIM**

*Rapporteur : J.J. MARTEIL*

La Commune de GUIDEL était jumelée à la ville de Brauweiler (Allemagne) depuis mai 1969.

En 1975, lors du regroupement communal, les communautés d'alors, Brauweiler, Pulheim, Sinnersdorf et Stommeln furent rassemblées en une communauté sous le nom de Pulheim. Cette dernière fut désignée en tant que ville le 1<sup>er</sup> janvier 1981.

La ville de Pulheim a poursuivi le jumelage avec GUIDEL mais aucune rue ne porte son nom dans la Commune.

Il est proposé de baptiser la placette située entre le bâtiment du Foyer d'Armor, en construction sur la place Le Montagner, et la médiathèque, le square de Pulheim.

L'accès à la Maison de l'Enfance (structure communale), aux deux entrées de l'immeuble du Foyer d'Armor ainsi qu'à un commerce, se fera depuis ce square.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement, Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 16 Septembre 2010,

**DECIDE** de dénommer la portion de terrain située entre le Bâtiment « Le Bleimor » et la médiathèque « Square de Pulheim »

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **OBJET - NOUVELLES MODALITES TARIFAIRES : ADOPTION**

*Rapporteur : J.P. LESSELIN*

Lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2010, a été proposée la nouvelle modalité tarifaire suivante :

« Afin de développer la découverte du jazz par le jeune public et de favoriser la venue des parents avec les enfants, il est proposé que les personnes de moins de 16 ans aient un accès gratuit aux concerts de jazz organisés par la Ville à L'ESTRAN, lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte. »

Elle a été adoptée.

Il est proposé de la formuler de façon plus précise, comme suit :

Afin de développer la découverte du jazz par le jeune public et de favoriser la venue des parents avec leurs enfants, il est proposé que l'accès aux concerts de jazz organisés par la Ville soit gratuit :

- Pour un jeune de – de 16 ans dès lors qu'il est accompagné d'un adulte ;
- Pour les jeunes de – de 16 ans dès lors qu'ils sont accompagnés d'un parent.

Cette modalité ne concerne pas les groupes scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animation, Tourisme et Jumelage du 11 Juin 2010

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 Juillet 2010,

**ADOpte** la modalité ci-dessus

**Adopté à l'unanimité.**

---



## **OBJET - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION A TITRE GRACIEUX**

*Rapporteur : J.P. LESSELIN*

Il est proposé de renouveler aux mêmes conditions les conventions suivantes pour l'utilisation de l'ESTRAN :

### ***LA FONDATION POLIGNAC KER-JEAN***

La Fondation Polignac Ker-Jean a pour objet de favoriser en France et en Europe toute disposition intellectuelle, musicale et artistique. Elle accueille notamment à Guidel les artistes et les jeunes talents de la musique classique et contemporaine, auxquels elle donne l'opportunité de se faire entendre auprès d'un large public.

La Fondation Polignac Ker-Jean organise durant l'année à L'ESTRAN des manifestations musicales (4 concerts tout public et 6 concerts scolaires ainsi que des répétitions) auprès d'un public payant. Dans la continuité de la collaboration engagée depuis 1996, La Ville de Guidel soutient cette initiative et se propose de participer à la promotion des activités artistiques de la Fondation.

**Adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF)**

### ***LES ATELIERS MUSICAUX DE GUIDEL***

L'association Les Ateliers Musicaux de Guidel bénéficie d'un soutien annuel de la Ville de Guidel pour ses activités d'enseignement musical. L'association organise à L'ESTRAN des auditions et concerts d'élèves ou de professionnels. À ce titre, la Ville estime nécessaire de soutenir l'éducation à la musique et l'accueil des expressions amateurs, entendu :

- l'accueil des auditions élèves/parents
- les prestations publiques payantes ou gratuites en partenariat avec la Ville

**Adopté à l'unanimité**

### ***L'ASSOCIATION COUP DE TORCHON***

La Ville de Guidel soutient le travail théâtral amateur de la compagnie en accueillant à L'ESTRAN ses répétitions dans la limite de 10 journées de répétition par an et 1 représentation.

Les autres types d'utilisation seront soumis au tarif municipal de location.

**Adopté à l'unanimité**

### ***LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS ET PUBLICS DE GUIDEL***

Les établissements d'enseignement privés et publics de Guidel bénéficient d'une mise à disposition gracieuse de L'ESTRAN dans la limite de six journées d'utilisation par an par établissement.

Les autres types d'utilisation seront soumis au tarif municipal de location.

**Adopté à l'unanimité**

### ***L'ASSOCIATION AR UN DRO E GWIDEL***

L'association a pour objectif la promotion de la culture bretonne sur la commune de Guidel et organise un fest-

noz annuel à L'ESTRAN. La Ville de Guidel soutient cette initiative en proposant une mise à disposition gracieuse du lieu et de son personnel à l'occasion de cette manifestation (dans la limite d'une journée d'utilisation par an).

**Adopté à l'unanimité**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animation, Tourisme et Jumelage du 10 Septembre 2010,

**AUTORISE** le renouvellement des conventions citées ci-dessus

---

### **OBJET - DEMANDE D'UTILISATION DE L'ESTRAN A TITRE GRACIEUX POUR L'USEP**

*Rapporteur* : J.P. LESSELIN

Il est d'usage chaque année que l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Morbihan (USEP 56) se voit accorder une journée d'utilisation gracieuse de L'ESTRAN pour y organiser un bal breton avec les élèves de Guidel. La nouvelle demande de cette association pour l'année 2011 porte sur 2 journées d'utilisation gracieuse (entre février et avril 2011).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animation, Tourisme et Jumelage du 10 Septembre 2010,

**AUTORISE** l'USEP 56 à utiliser gracieusement L'ESTRAN, à titre exceptionnel pendant 2 journées, pour y organiser un bal breton avec les élèves de Guidel

**Adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (M. CREGUT, A. RICHARD)**

---

### **OBJET - TARIF SPECIAL COUP DE BLUES**

*Rapporteur* : J.P. LESSELIN

Les Arcs à Quéven, L'Océanis à Ploemeur et L'ESTRAN à Guidel accueillent des artistes de blues sur un week-end de novembre. Ce moment est dénommé Coup d'Blues. Dès lors qu'un spectateur souhaite assister à plus d'1 concert, il lui est proposé un tarif préférentiel. Il est ainsi proposé de créer un tarif préférentiel pour assister au concert de Robin McKelle le dimanche 28 novembre 2010 à L'ESTRAN au prix de 14 € dans la gamme de tarifs habituels allant de 12 à 19 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animation, Tourisme et Jumelage du 10 Septembre 2010,

**AUTORISE** la création, à l'attention des spectateurs assistant à plus d'un concert de blues sur les trois proposés au Pays de Lorient dans le cadre de l'opération Coup d'Blues, d'un tarif préférentiel pour assister au concert de Robin McKelle le dimanche 28 novembre 2010 à L'ESTRAN au prix de 14 €.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : REALISATION D'OEUVRES D'ART SUR DES BLOCKHAUS : DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : J.J. MARTEIL*

La commune de Guidel envisage d'embellir les blockhaus bordant la route côtière.

Actuellement ceux-ci sont recouverts d'inscriptions qui ne donnent pas une bonne image de la ville, d'autant qu'ils sont visible de la RD 152, qui est la route littorale et donc touristique.

Une consultation a été lancée afin d'avoir une idée sur les projets possibles et surtout une estimation des coûts. Il est proposé de mettre à disposition des artistes retenus, une enveloppe d'un montant de 6 500 euros pour embellir les principaux blockhaus visibles.

Cette action peut être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 50 % du montant avec un montant maximum plafonné à 6 500 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 6238 fonction 33 du budget primitif 2011.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET - ACCUEIL PERISCOLAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN VILLE DE GUIDEL – AUTORISATION A SIGNER**

*Rapporteur : F. BALLESTER*

Dans le cadre de la politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan soutient le développement et l'offre d'accueil sans hébergement par la mise en place et le versement d'une prestation de service « Accueil de Loisirs sans hébergement » à la commune gestionnaire.

Cette convention définit les engagements du gestionnaire au regard des principes d'accueil du public concerné, des obligations légales et réglementaires en particulier des conditions d'encadrement et de ses obligations financières.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan s'engage à participer au financement de l'activité d'accueil périscolaire sous la forme d'une prestation de service annuelle calculée dans les conditions suivantes :

- 30% du prix de revient (dans la limite d'un prix plafond /heure fixé en 2010 à 1.54 €) appliqué au nombre d'heures de fréquentation/enfants relevant du régime général

Sur la base de la fréquentation observée et dans le cadre du budget prévisionnel, le montant de la prestation de service devrait s'élever à 7 600 €/an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, affaires scolaires et Enfance du 13 Septembre 2010,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales du Morbihan pour l'accueil périscolaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET – RAPPORT D'ACTIVITES**

Présentation par Monsieur Jacques GREVES, adjoint chargé des sports des grandes lignes du rapport d'activités relatif aux activités sportives de la commune :

- Objectifs
  - Etat des lieux, moyens et disciplines
  - Fréquentation et nouveaux clubs
  - Contacts avec les clubs et concertation
  - Investissements et fonctionnement
  - Perspectives
-